

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 1^{er} juillet 2026

DELIBERATION n°01 : Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Grenoble Alpes, adopté en sa séance du 11 décembre 2024

Vu le report du vote lors de la séance du 10 mars 2026 et la demande de modifications émise par les administrateurs

Il est demandé aux administrateurs d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 10 décembre 2025.

RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	22
Voix favorables	20
Voix défavorables	1
Abstentions	1

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2026,

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes

Monsieur BENLAHSEN Mohammed


Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 1^{er} juillet 2026

DELIBERATION n°02 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Grenoble alpes, adopté en sa séance du 11 décembre 2024

Il est demandé aux administrateurs d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 10 mars 2026.

RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	22
Voix favorables	21
Voix défavorables	0
Abstentions	1

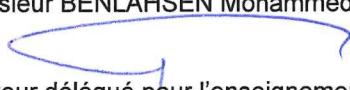
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2026,

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes

Monsieur BENLAHSEN Mohammed


Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 1^{er} juillet 2026

DELIBERATION n°04 : Intention de conventionner pour la prise à bail de la résidence Altaïr

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Grenoble alpes, adopté en sa séance du 11 décembre 2024

Drôme Aménagement Habitat (DAH), établissement public à caractère industriel et commercial, a proposé à la location au Crous Grenoble Alpes la résidence étudiante Altaïr, située place du 11 novembre à Valence. Cette résidence qui sera construite par DAH est composée de 152 logements de type studios.

Les termes définitifs de cette convention sont en cours de négociation avec DAH. Le montant de la redevance annuelle est actuellement évalué à 489 475 € pour la première année puis 564 565 € à partir de la 6^{ème} année (incluant les provisions pour gros entretien et les taxes diverses) et la durée de la convention serait de 30 ans.

Il est ainsi demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'intention de conclure cette nouvelle convention de location avec Drôme Aménagement Habitat. Le Conseil d'Administration sera ensuite amené à voter de nouveau lorsque les conditions de la convention seront précisées.

RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	23
Voix favorables	22
Voix défavorables	0
Abstentions	1

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2026,

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes


Monsieur Mohammed BENLAHSEN

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 1^{er} juillet 2026

DELIBERATION n°05 : Intention de conventionner pour la prise à bail de la résidence Les Moulins

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Grenoble alpes, adopté en sa séance du 11 décembre 2024

Valence Romans Habitat (VRH), société anonyme HLM, est bailleur du Crous Grenoble Alpes pour la résidence étudiante Les Moulins, située rue des Moulins à Valence et composée de 62 logements T1. Cette résidence doit faire l'objet d'un ensemble de travaux nécessaire à la qualité de vie des étudiants qui y sont logés. La prise en charge financière de ces travaux nécessite la passation d'une nouvelle convention de location.

Les termes définitifs de cette convention sont en cours de négociation avec VRH. Le montant de la redevance annuelle est actuellement évalué à 150 000 € (incluant les provisions pour gros entretien et les taxes diverses) et la durée de la convention serait de 20 ans.

Il est ainsi demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'intention de conclure cette nouvelle convention de location avec Valence Romans Habitat. Le Conseil d'Administration sera ensuite amené à voter de nouveau lorsque les conditions de la convention seront précisées.

RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	23
Voix favorables	22
Voix défavorables	0
Abstentions	1

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2026,

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes



Monsieur Mohammed BENLAHSEN

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 1^{er} juillet 2026

**DELIBERATION n°06 : Modalités de subventionnement des berceaux réservés à la crèche commune
UGA / Crous du Campus de Saint-Martin-d'Hères**

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Grenoble Alpes, adopté en sa séance du 11 décembre 2024

En 2024, le Conseil d'administration avait autorisé la signature d'une convention avec l'Université Grenoble Alpes visant à construire une crèche pour les agents et étudiants du campus de Saint-Martin-d'Hères. Cette crèche a été construite et ouvrira le 1^{er} septembre 2026.

Suite à une sollicitation de l'Université Grenoble Alpes, le Crous Grenoble Alpes a émis son souhait de réserver quatre berceaux au sein de cet établissement. Cette action s'inscrit dans l'ensemble des actions du Crous Grenoble Alpes pour favoriser la qualité de vie au travail et l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

Il convient désormais de préciser les modalités pratiques et financières de cette réservation.

Le cout du berceau est fixé à 8500€ par an, et est ajusté chaque année civile en fonction de l'inflation. Ce cout du berceau est versé à l'UGA – sous la forme d'une prestation.

Le Crous Grenoble Alpes ne paie que pour les berceaux réservés et effectivement occupés. Le montant de la participation annuelle versée varie donc de 0€ à 34000€, avant application du coefficient d'ajustement annuel des tarifs.

Il est proposé aux administrateurs d'autoriser le versement de la participation annuelle ne pouvant excéder 34 000€ et d'autoriser le Directeur général à signer toute convention liée à cette crèche.

RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	23
Voix favorables	23
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2026,



Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes

Monsieur BENLAHSEN Mohammed

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 01 juillet 2026

DELIBERATION N° 07 : Avenant n°1 à la délibération TARIFS RESTAURATION

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Il est demandé aux administrateurs de prendre connaissance des modifications nécessaires à apporter à la grille tarifaire pour accompagner la mise en œuvre du repas à 1 euro et d'approuver les rectifications appliquées sur le document initial Tarifs 2026-27.

Ces derniers sont applicables au sein du Crous Grenoble Alpes à compter du 1^{er} août 2026 et valables jusqu'à adoption d'une nouvelle délibération sur le thème.

1. MISE EN ŒUVRE DU REPAS A 1 EURO

En accord avec la décision nationale portée par **loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026**, le prix du repas étudiant passe de 1€ pour les étudiants boursiers et précaires et 3,30€ pour les autres étudiants, à 1€ pour tous.

Le tarif 3,30€ est maintenu à destination des accueils lycéens ou autres groupes hors convention, ainsi que le tarif Non étudiant à destination des professionnels Crous et établissements MESR-ENJ, et le tarif passager.

Enfin, un deuxième périphérique est ajouté à la formule repas à 1 euro en cafeteria

La grille tarifaire est ainsi modifiée comme suit :

RESTAURATION ASSISE (HT)

	Equivalent Points affichés	Etudiant	Jeunes (groupes lycéens, hors convention)	Non étudiants (personnels CROUS, établissements MESR-ENJ)	Passagers
REPAS EQUILIBRES / FORMULE SOCIALE (3,30€/1€)					
REPAS EQUILIBRE entrée/plat*/dessert** (viande ou poisson ou végétarien) * plat chaud = plat du jour ou pâtes ou salade repas ** 2 périphériques	FORMULE 6 points	1,00	3,30	8,00	8,20
POINTS SUPPLEMENTAIRES					
Entrées/plats/desserts spéciaux avec points additionnels : valeur du point	1	0,55	0,55	0,7	0,7
		Tarif repas 3,30€ / 6		Tarif étudiant x 1,25	



TARIFS en VENTE A EMPORTER (Prix HORS TAXES)

	ETUDIANT	NON ETUDIANT
FORMULES MIDI EQUILIBRE (au tarif social)		
FORMULE EQUILIBRE A EMPORTER		
Plat du jour barquette (viande/poisson et végétarien) + 2 périphériques	1,00 €	8,00 €
Pastabox (viande/poisson et végétarien) + 2 périphériques		
Salade EQUILIBRE (viande/poisson et végétarien) + pain + 2 périphériques (chaud ou froid)		
Sandwich EQUILIBRE + 2 périphériques		

2. RECTIFICATIONS SUR LA CARTE DES TARIFS 2026-27

Les prix étudiants HT restent inchangés mais les arrondis affichés sur les prix affectés aux non étudiants/passagers sont corrigés

Ces erreurs de copie de prix sont à corriger comme suit :

TARIFS en VENTE A EMPORTER (Prix HORS TAXES)

	ETUDIANT	NON ETUDIANT
DESSERTS/VIENNOISERIES/SUCRERIES		
Pâtisseries américaines Maxi	2,50 €	3,10€ au lieu de 3,00€
Pâtisserie supérieure ou maison	2,50 €	3,10€ au lieu de 3,15€
Supplément chantilly / pâte à tartiner	0,50 €	0,60€ au lieu de 0,65€
Croissant	0,90 €	1,10€ au lieu de 1,15€
Boissons fraîches		
Jus de fruit frais 25cl	2,50 €	3,10€ au lieu de 3,15€
Bière locale bio bouteille (TVA 20%)	5,00 €	6,25€ au lieu de 6,26€

RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	23
Voix favorables	21
Voix défavorables	1
Abstentions	1

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 01 juillet 2026,

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes

Monsieur Mohammed BENLAHSEN

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 1^{er} juillet 2026

DELIBERATION n°08 : Feuille de route restauration

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Grenoble Alpes, adopté en sa séance du 11 décembre 2024
Vu le groupe de travail restauration à 1€ mené en avril 2026
Vu la commission vie étudiante du 15 juin 2026

Le repas à 1€ pour tous les étudiants est entré en vigueur depuis le 4 mai 2026 : les premières données montrent une augmentation de fréquentation de 12% par rapport à 2025. Dans ce contexte, la feuille de route restauration a fait l'objet de groupes de travail avec les agents et les organisations syndicales, pour permettre un déploiement de la loi dans de bonnes conditions pour les usagers et les agents.

Quatre orientations stratégiques ont été définies : maintenir la qualité des repas, prendre en charge les publics prioritaires, préserver les conditions de travail et l'engagement des agents, garantir la sécurité des personnels, des étudiants et des biens.

Cette feuille de route est déclinée en deux phases :

- Depuis Mai et jusqu'à Septembre en installant des nouveaux équipements, en recrutant 3 ETP sur l'ensemble du Crous Grenoble Alpes, en travaillant sur la sécurisation et la gestion des files d'attente, et en travaillant la communication sur nos structures, pour permettre aux usagers de connaître l'ensemble de nos restaurants universitaires,
- De la rentrée universitaire à la fin d'année, des tests de distribution automatique par casier vont être déployés, l'offre sera aménagée selon les sites, et le nettoyage des salles sera renforcé. Un travail avec les universités sera mené sur la communication, avec notamment le déploiement d'ambassadeurs avec l'Université Grenoble Alpes.

Il est demandé aux administrateurs de prendre acte de ces orientations, mais également d'arbitrer sur la composition du repas à 1€. Depuis la généralisation du repas à 1€, il est constaté une augmentation entre 5% à 28% selon les sites des périphériques supplémentaires sur les plateaux. Face à cela, un arbitrage est proposé au vote des administrateurs :

- Option stricte : le repas à 1€ est composé d'un plat, une entrée, et un dessert (en gamme 1 point)
- Option libre choix : le repas à 1€ est composé d'un plat et de deux périphériques au choix (dont les gammes 2 et 3 points avec suppléments).

RESULTAT DU VOTE :

Option stricte

Membres en exercice	28
Nombre de votants	23
Voix favorables	1
Voix défavorables	0
Abstentions	22



Option libre choix

Membres en exercice	28
Nombre de votants	23
Voix favorables	12
Voix défavorables	0
Abstentions	11

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2026,

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes

Monsieur BENLAHSEN Mohammed

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 1^{er} juillet 2026

DELIBERATION n°09 : Bilan CVEC 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Grenoble alpes, adopté en sa séance du 11 décembre 2024

Il est demandé aux administrateurs d'approuver les bilans budgétaires de la CVEC 2025 et le prévisionnel pour 2026.

RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	23
Voix favorables	16
Voix défavorables	1
Abstentions	6

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2026,

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes

Monsieur BENLAHSEN Mohammed

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 1^{er} juillet 2026

DELIBERATION n°10 : TARIFS HEBERGEMENTS ACCESSOIRES ET COMPLEMENTAIRES

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Grenoble alpes, adopté en sa séance du 11 décembre 2024

Il est proposé aux administrateurs d'approuver les tarifs hébergements complémentaires tels que présentés en annexe.

RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	21
Voix favorables	12
Voix défavorables	9
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2026,

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes

Monsieur ~~BENLAHSEN~~ Mohammed

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 1^{er} juillet 2026

DELIBERATION n°11 : Annexe locale au règlement intérieur des résidences

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Grenoble Alpes, adopté en sa séance du 11 décembre 2024

Il est demandé aux administrateurs d'adopter l'annexe locale du règlement intérieur des résidences tel qu'annexé.

RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	22
Voix favorables	13
Voix défavorables	2
Abstentions	7

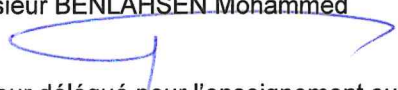
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2026,

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes

Monsieur BENLAHSEN Mohammed


Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 1^{er} juillet 2026

DELIBERATION n°12 : Règlement intérieur et tarifs des studios de musique

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Grenoble Alpes, adopté en sa séance du 11 décembre 2024
Vu les documents relatifs au compte financier 2025 présentés en conseil d'administration.

La présente délibération vise à préciser les tarifs et conditions de la mise à disposition des studios de musique du Crous Grenoble Alpes - campus de Saint Martin d'Hères, à savoir :

- Le studio de musique – Résidence Fauré
- Le studio de musique – Résidence Condillac

1. Conditions générales de mise à disposition

Les studios sont accessibles :

- Aux étudiants de l'académie de Grenoble ;
- Aux groupes composés d'au moins 50 % d'étudiants ;
- Aux associations étudiantes ;
- Aux personnes physiques non étudiantes ;
- Aux personnes morales et structures non étudiantes.

L'accès aux studios est soumis :

- À une inscription préalable ;
- À une visite obligatoire des locaux ;
- À la signature d'une convention de mise à disposition lorsque celle-ci est requise ;
- Au respect du règlement intérieur des studios de répétition musicale.

Les réservations s'effectuent exclusivement via la plateforme Quick Studio.

Les réservations ne sont pas validées automatiquement et doivent être approuvées par le service Culture et Vie de Campus du Crous Grenoble Alpes.

Les bénéficiaires autorisés pourront récupérer les clés ou badges d'accès auprès de l'accueil de la résidence concernée selon les modalités définies par le Crous Grenoble Alpes.

Les conditions détaillées d'utilisation des studios sont précisées dans le règlement intérieur et les conventions de mise à disposition en vigueur.



RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	22
Voix favorables	21
Voix défavorables	0
Abstentions	1

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 1^{er} Juillet 2026,

Fait à Grenoble, le 01/07/2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes

Monsieur BENLAHSEN Mohammed

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche
et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 1^{er} juillet 2026

DELIBERATION n°13 : Règlement intérieur commission culture et vie de campus

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Grenoble alpes, adopté en sa séance du 11 décembre 2024

Il est demandé aux administrateurs d'adopter le règlement intérieur de la commission culture et vie de campus tel qu'annexé.

RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	22
Voix favorables	18
Voix défavorables	0
Abstentions	4

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2026,

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes

Monsieur **BENLAHSEN Mohammed**


Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 1^{er} juillet 2026

DELIBERATION n°14 : Rapport d'activité

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Grenoble Alpes, adopté en sa séance du 11 décembre 2024

Il est demandé aux administrateurs d'approuver le rapport d'activité tel que présenté en séance.

RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	22
Voix favorables	17
Voix défavorables	0
Abstentions	5

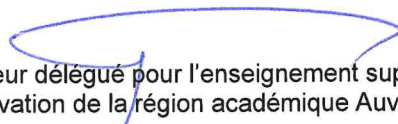
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2026,

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes

Monsieur BENLAHSEN Mohammed


Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 1^{er} juillet 2026

DELIBERATION n°15 : Politique de sécurité des systèmes d'informations (PSSI)

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Grenoble Alpes, adopté en sa séance du 11 décembre 2024

La politique de sécurité des systèmes d'information vise à renforcer la sécurité du Crous Grenoble Alpes et à établir un cadre commun à l'ensemble de l'établissement, conforme à la charte Crous et connu de tous.

Il est demandé aux administrateurs d'approuver la PSSI ci-jointe et d'autoriser sa signature par M. le Directeur général.

RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	22
Voix favorables	22
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2026,

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes



Monsieur BENLAHSEN Mohammed

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 1^{er} juillet 2026

DELIBERATION n°16 : Valence : Transformation de l'antenne en site et réorganisation

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Grenoble Alpes, adopté en sa séance du 11 décembre 2024

Vu l'avis du CSA en date du 28 mai 2026

L'antenne de Valence est composée actuellement de 30 agents, pour 4 résidences, 1 unité centrale de production, 2 restaurants universitaires, 3 lieux de vente à emporter et 10 000 étudiants sur le secteur Drôme Ardèche.

Un audit interne a été réalisé en 2024 : ce dernier a mis en lumière un certain nombre de contraintes liées à l'éloignement géographique et des difficultés organisationnelles, notamment une polyvalence trop développée. Au regard de ces éléments, un groupe de travail a été constitué fin 2025 et a abouti à une proposition de changement d'organigramme en mars 2026.

Il est proposé aux administrateurs d'approuver les modifications suivantes :

- La transformation de Valence en site et non plus en antenne, dirigé par une Directrice : choix d'un terme qui évoque plus clairement auprès des partenaires le volet multi-activités (restauration, hébergement, vie étudiante, etc.), vocable utilisé dans l'organisation d'autres établissements comme l'UGA.
- La réorganisation du site en 4 pôles :
 - o Un pôle ressource de soutien administratif
 - o Un pôle restauration
 - o Un pôle hébergement
 - o Un pôle maintenance.

RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	22
Voix favorables	21
Voix défavorables	0
Abstentions	1

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2026,



Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes

Monsieur BENLAHSEN Mohammed

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 01 juillet 2026

DELIBERATION n°17 – Refonte du régime indemnitaire

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) dans la FPE

Vu les dispositions applicables aux personnels ouvriers des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 28 mai 2026

La refonte du régime indemnitaire des fonctionnaires et personnels ouvriers a été réfléchi dans le cadre de groupes de travail réunissant experts RH et métiers (restauration, hébergement, supports) et représentants du personnel. Les objectifs principaux de ces travaux étaient l'harmonisation inter-statuts et l'équité de traitement.

A cette délibération, sont annexées les grilles spécifiques aux agents occupant des fonctions administratives, techniques, sociales et médicales.

Il est proposé aux administrateurs d'approuver les dites grilles.

RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	22
Voix favorables	20
Voix défavorables	0
Abstentions	2

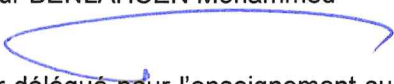
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2026,

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes

Monsieur BENLAHSEN Mohammed


Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 1^{er} juillet 2026

DELIBERATION n°18 : Dossier d'expertise immobilière et délégation MOA pour la rénovation thermique et énergétique de la résidence Les Nocturnes de Fauré

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Grenoble alpes, adopté en sa séance du 11 décembre 2024

Depuis 1994, les établissements publics de l'enseignement supérieur doivent élaborer et faire adopter par leur conseil d'administration un dossier d'expertise, soumis à la validation de leur tutelle, pour leurs opérations immobilières.

La procédure d'expertise immobilière portée par les opérateurs relevant du MESRI est prévue par la circulaire MESRI/DGESIP du 16 juillet 2020 qui définit les opérations entrant dans le champ d'application de celle-ci et décrit la procédure ainsi que les attendus.

La procédure d'expertise vise à s'assurer que le projet a fait l'objet d'une analyse multi critères afin d'évaluer la qualité de la démarche adoptée, de vérifier que l'opération projetée est conforme aux critères de la politique immobilière de l'Etat, que les besoins ont été correctement identifiés par le porteur et que l'opération y apporte une réponse cohérente et adaptée. Il s'agit également de veiller à la performance économique et d'examiner l'impact budgétaire du projet.

Le dossier d'expertise immobilière respecte la trame fixée par la circulaire. Il présente le contexte et les enjeux de l'opération ainsi que les besoins à satisfaire, démontre la pertinence du projet retenu par l'exposé des différents scénarios étudiés, sous l'angle de la réponse aux besoins et également de la faisabilité technique et financière. Il expose les éléments financiers du projet ainsi que le calendrier de réalisation.

L'opération a pour objectif principal la rénovation thermique et énergétique de la résidence des Nocturnes de Fauré, située sur le campus universitaire de Saint-Martin-d'Hères. À travers ce projet, le CROUS s'inscrit dans son schéma de transition écologique ainsi que dans le cadre des exigences fixées par la loi « Climat et Résilience », relative à l'interdiction progressive de la mise en location des logements énergivores.

Cette résidence, construite en 1990 sur un tènement appartenant à l'État dans le cadre d'un bail emphytéotique de 32 ans, a depuis été intégrée au patrimoine de l'État avec affectation au CROUS Grenoble Alpes, qui en assure aujourd'hui la gestion. L'ensemble comprend 150 logements en studios répartis sur trois bâtiments.

Les diagnostics énergétiques réalisés classent les bâtiments en étiquette DPE F sur le volet Énergie, correspondant à une consommation de 390 kWh/m²/an, ainsi qu'une étiquette E sur le volet Climat avec des émissions de 50 kgCO₂/m²/an. Conformément à la réglementation, les logements classés F ne pourront plus être proposés à la location à compter du 1^{er} janvier 2028 sans amélioration préalable de leurs performances énergétiques.



Au-delà de l'enjeu énergétique, le projet vise également l'amélioration des conditions d'accueil des personnes en situation de handicap, notamment par la rénovation des salles de bains des logements accessibles situés en rez-de-chaussée, le renforcement des dispositifs de sécurité incendie, la pérennité du bâti et la mise à niveau des installations, ainsi que le raccordement de la résidence au réseau de chaleur urbain.

Cette opération, d'un montant total de 5.8 M€ TDC bénéficie d'un financement à hauteur de 60 % dans le cadre des appels à projet transition écologique TE2024 et TE2025.

Dès avis favorable du dossier d'expertise immobilière, le Crous Grenoble Alpes sollicitera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver le projet de dossier d'expertise de l'opération de rénovation énergétique des Nocturnes de Fauré à St Martin d'Hères et de donner mandat au directeur général pour déposer le dossier et solliciter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	22
Voix favorables	22
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2026,

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes

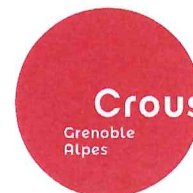
Monsieur BENLAHSEN Mohammed

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 1er juillet 2026

DELIBERATION n°19 : Logements de fonction

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Grenoble alpes, adopté en sa séance du 11 décembre 2024

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L822-1 à L822-5 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu la délibération CA-202403076 du 7 mars 2024 du conseil d'administration du Crous, relative à la convention de services du 1er janvier 2024 pour la mutualisation du système d'information « SOCLE-RH »

Il est demandé aux administrateurs d'approuver les décisions de modifications, d'attributions et d'abrogations des logements de fonction.

CONCESSION DE LOGEMENT PAR NAS

Nom de l'occupant	Fonction	Adresse	Nombre de pièces	Superficie	Date d'effet de la convention d'occupation
DOUIDA Hichem	Agent d'installation et maintenance	10 chemin de Bellevue 94940 Annecy Le Vieux	T4	84.5m ²	01/07/2026

REVOCATION DE LOGEMENT PAR COP

Nom de l'occupant	Fonction	Adresse	Nombre de pièces	Superficie	Date d'effet de la révocation d'occupation
GENTES Frédéric	Directeur général adjoint	109 rue des Taillées 38400 Saint Martin d'Hères	T6	150m ²	13/06/2026

RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	21
Voix favorables	21
Voix défavorables	0
Abstentions	0



Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 1er juillet 2026,

Fait à Grenoble, le 1er juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes

Monsieur BENLAHSEN Mohammed

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 1er juillet 2026

DELIBERATION N° 20 : BILAN DES MARCHES, CONTRATS ET CONVENTIONS

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 12 mars 2024

Il est porté à connaissance des administrateurs le bilan des contrats, conventions et marchés tel que présenté en annexe.

RESULTAT DU VOTE :

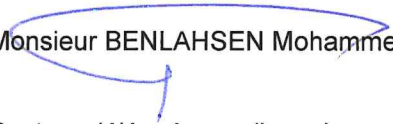
Membres en exercice	28
Nombre de votants	20
Voix favorables	18
Voix défavorables	0
Abstentions	2

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à la majorité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 1er juillet 2026,

Fait à Grenoble, le 1er juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes


Monsieur BENLAHSEN Mohammed

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 01 juillet 2026

DELIBERATION n°21 : Admission en non-valeur

Vu le décret n°2012-1246 article 193 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'instruction juridique commune du 29 juin 2023
Vu la décision du CA du 18/06/2019 sur la politique de recouvrement
Vu la délibération du CA du 12/03/2024 sur la délégation de la direction générale du Crous Grenoble Alpes

ADMISSIONS DES CREANCES EN NON VALEUR 2026

INFERIEURES A 800 €

ETAT RECAPITULATIF présenté au CA pour information

Tableau détaillé en annexe1

Seuil :	Nombre de dossiers :	Montant :
Dettes < 40 €	5	158.39 €
41€ < Dettes < 200€	18	2 157.09 €
201€ < Dettes < 400€	6	1948.69 €
401€ < Dettes < 800€	5	2964.47 €
TOTAL :	34	7 228.64 €

ADMISSIONS DES CREANCES EN NON VALEUR 2026



SUPERIEURES A 800 € POUR VOTE DU CA

Créé le	Nature de la créance	Créances initiales	Montant de l'ANV	Solde créances	Typologie des motifs de présentation d'une créance irrecevable en non-valeur
2019	Solde relatif au loyer	1 628,58 €	1 628,58 €	0	Diligence vaine
2019	Société Hydroption Jugement de liquidation judiciaire en date du 02/12/2021 Rejet des créances du Crous	806 969.34 €	789 882,53 €	17 086,81 €	
Total			791 511,11 €		

En ce qui concerne, le dossier « HYDROPTION » fournisseur d'énergie déclarée auprès du mandataire judiciaire conformément aux consignes conjointes de la Direction des achats de l'Etat et des bureaux réglementaires de la DGFIP, d'un montant de **961 409,81 €** en début d'exercice 2022 elle a été compensée dans les écritures de 2022 pour le montant des factures reçues en 2021 mais non payées selon consignes CE2B soit **154 440,47 €**. Elle est donc actuellement inscrite au 31/12/2024 pour **806 969,34 €**. Le tribunal de commerce de Toulon a jugé l'affaire et a rendu le 19 décembre 2025 des ordonnances de rejet des créances du Crous, seule la créance de **17 086.81 €** correspondant à une avance versée au prestataire a fait l'objet d'une admission définitive. Le jugement ayant été notifié en janvier 2026, les écritures de prises en compte du jugement sont réalisées sur l'exercice 2026.

A noter que la créance a fait l'objet sur l'exercice 2021 d'une dépréciation.

RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	20
Voix favorables	20
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés la présente délibération



Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 01 juillet 2026,

Fait à Grenoble, le 01 juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes

Monsieur BENLAHSEN Mohammed

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Créé le	Créance	Créance nature	Restant du	Motif ANV	Typologie des motifs de présentation d'une créance irrecevable en non-valeur
2018	34,00 €	Solde relatif au loyer	34,00 €	Dettes < 40 € Pas de dossier papier - Fiche héberge archivée en 2023	diligences impossibles
2019	171,00 €	Solde relatif au loyer	171,00 €	Dettes < 200 € - Erreur saisie du règlement dans ORION - 171 € somme qui a été imputée au dossier M'ZATI au lieu de les verser au dossier CHOPART Kelly	diligences impossibles
2019	242,20 €	Solde relatif au loyer	21,63 €	Dettes < 400 € - Dossier envoyé à Huissier ERMET en 2018 contact successeur SAS EXESUD (TOULOUSE)- suite relance en 2022, puis 2023 et enfin 2025 par téléphone	diligences vaines
2020	331,00 €	Solde relatif au loyer	331,00 €	Dettes < 400 € - 2 SATD infructueuses - Demande DDFIP + FICOBA - 1 banque et 1 employeur -	diligences vaines
2021	474,00 €	Solde relatif au loyer	330,00 €	Dettes < 400 € - 2 SATD banque infructueuses	diligences vaines
2023	100,00 €	Solde relatif au loyer	25,00 €	Dettes < 200 € - 1 SATD Employeur infructueuse	diligences vaines
2023	978,00 €	Solde relatif au loyer	778,00 €	Dettes < 800 € - 1 SATD banque - vaine - Recherche FICOBA et DDFIP infructueuses	diligences vaines



2023	180,00 €	Solde relatif au loyer	180,00 €	Dettes < 200 € - 1 SATD Banque infructueuse -	diligences vaines
2023	668,00 €	Solde relatif au loyer	668,00 €	Dettes < 800 € - 1 SATD Banque - Mise en place d'un échéancier non respecté - FICOBA infructueuse + DDFIP inconnu des services	diligences vaines
2023	110,00 €	Solde relatif au loyer	110,00 €	Dettes < 200 € - 1 SATD Empl - infructueuse - DDFIP + FICOBA réponses - Vu schéma recouvrement	diligences vaines
2023	153,75 €	Solde relatif au loyer	153,75 €	Dettes < 200 € - 1 SATD Employeur infructueuse suite DDFIP + FICOBA infructueuse	diligences vaines
2023	124,40 €	Solde relatif au loyer	124,40 €	Dettes < 200 € - Etudiante étrangère - 1 relance par mail restée sans réponse - recherche DDFIP inconnue des services et FICOBA infructueuse.	diligences impossibles
2023	386,97 €	Solde relatif au loyer	386,97 €	Dettes < 400 € - 1 SATD banque infructueuse - Recherche DDFIP Inconnu des services et FICOBA Infructueuse.	diligences vaines
2023	89,00 €	Solde relatif au loyer	89,00 €	Dettes < 200 € - Etudiant étranger - Recherche DDFIP inconnu des services et FICOBA infructueuse	diligences impossibles
2023	434,00 €	Solde relatif au loyer	434,00 €	Dettes < 800 € - 1 SATD banque - Vaine - Recherche DDFIP Inconnu des services et FICOBA Infructueuse	diligences impossibles
2023	90,00 €	Solde relatif au loyer	90,00 €	Dettes < 200 € - 1 SATD banque - Vaine suite Recherche FICOBA et DDFIP infructueuse.	diligences vaines
2023	127,00 €	Solde relatif au loyer	127,00 €	Dettes < 200 € - 1 SATD banque Vaine suite FICOBA et DDFIP 38 voir DDFIP 06 infructueuse pas de réponse DDFIP 06 car pas d'adresse exacte du débiteur	diligences vaines



2023	166,04 €	Solde relatif au loyer	166,04 €	Dettes < 200 € - Suite recherche DDFIP et Ficoba - 1 SATD Employeur infructueuse	diligences vaines
2023	323,00 €	Solde relatif au loyer	323,00 €	Dettes < 400 € - 1 SATD Employeur infructueuse et 1 SATD Banque Vaine - Suite recherche FICOBA et DDFIP	diligences vaines
2023	74,00 €	Solde relatif au loyer	74,00 €	Dettes < 200 € - 1 SATD banque - Vaine - Recherche DDFIP sans réponse	diligences vaines
2023	407,41 €	Solde relatif au loyer	407,41 €	Dettes < 800 € - 2 SATD banque - Infructueuse - Suite recherche FICOBA et DDFIP Inconnu des services	diligences vaines
2023	100,00 €	Solde relatif au loyer	100,00 €	Dettes < 200 € - 1 SATD CARSAT - Infructueuse suite recherche DDFIP et FICOBA Infructueuse	diligences vaines
2023	53,00 €	Solde relatif au loyer	53,00 €	Dettes < 200 € - 1 SATD banque - Infructueuse suite recherche DDFIP et Ficoba	diligences vaines
2023	342,80 €	Solde relatif au loyer	60,00 €	Dettes < 200 € - 1 SATD Employeur caution suspendue (Vu AC) maintenir la procédure car mise en place échéancier de paiement avec étudiant - Reprise procédure auprès de l'employeur suite non respect - Vaine car Caution plus dans les effectifs de l'entreprise. Recherche DDFIP C et D Infructueuses - FICOBA C et D	diligences vaines
2024	189,00 €	Solde relatif au loyer	189,00 €	Dettes < 200 € - 1 SATD banque - Vaine - Recherche DDFIP et FICOBA	diligences vaines
2024	101,36 €	Solde relatif au loyer	101,36 €	Dettes < 200 € - 1 SATD banque - Vaine - Recherche DDFIP Inconnue des services et FICOBA RAS	diligences vaines
2025	182,00 €	Solde relatif au loyer	182,00 €	Dettes < 200 € - 1 SATD banque - Vaine	diligences vaines
2022	677,06 €	solde relatif à la rémunération	677,06 €	Dettes < 800 € - 3 SATD infructueuses - Demande DDFIP + FICOBA - 2 banques et 1 employeur FT -	diligences vaines
2023	361,42 €	solde relatif à la rémunération	361,42 €	Dettes < 400 € - 2 SATD infructueuses - Demande DDFIP + FICOBA - 1 banque et 1 employeur FT - Vu AC	diligences vaines
2025	108,92 €	solde relatif à la rémunération	108,92 €	Dettes < 200 € - 1 SATD infructueuse sur RIB fiche de paie - Demande DDFIP + FICOBA (infructueuses)	diligences vaines



2025	38,08 €	solde relatif à la rémunération	38,08 €	Dettes < 40 € - 2 Relances - Demande DDFIP infructueuse + FICOBA - suivi procédure sans SATD -	diligences vaines
2024	77,62 €	solde relatif à la rémunération	77,62 €	Dettes < 200 € - 2 SATD infructueuses - Demande DDFIP + FICOBA - 1 banque et 1 employeur -	diligences vaines
2024	216,30 €	solde relatif à bourse MAAA	216,30 €	Dettes BOURSE - Dettes < 400 € - 1 relance et 1 SATD employeur FT infructueuse - Demande DDFIP et FICOBA - Vu AC	diligences vaines
2025	39,68 €	solde relatif à la rémunération	39,68 €	Dettes Paie négative Dettes < 40 € - 4 Relances par mail sans réponse du débiteur - suivi procédure sans SATD -	diligences vaines

7 228,64
€